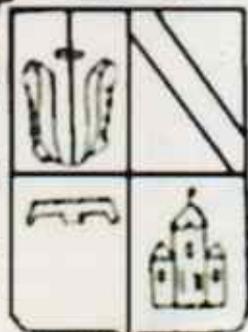


LE CARILLON



HEUGNES
MAI 2014
N° 74



Sommaire

Mot du Maire	1-2-3
Elections Municipales 2014	
Bureaux - Commissions et Syndicats	4-5
Budgets	6-7
Pompiers	8-9
Elections Européennes	10-11-12
Train du Bas-Berry	13
La Pêche	14
Etat Civil - Maisons Fleuries	15
Nespresso	15
Date à retenir	16
Lundi de Pentecôte	16
Théâtre Mme Fanny BEUNZA	16

**Fermeture de la Mairie
du 28 mai au 1^{er} juin 2014
inclus**

Bulletin Municipal
02 54 39 01 85
mairie.heugnes@wanadoo.fr

Le Mot du Maire

Vous avez été près de 82 % à voter lors de ce premier tour des municipales malgré la tendance nationale.

Les Conseillers Municipaux vous remercient de la confiance que vous leur accordez pour les 6 années à venir.

Notre but est de servir la Collectivité dans le respect de chacun, dans le respect des lois et dans la continuité du travail de la précédente équipe que nous remercions également...

Les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai et nous vous invitons à venir exprimer votre avis grâce à votre bulletin de vote.

Sophie GUERIN

...





ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

Après le vote des électeurs le dimanche 23 mars, les nouveaux élus, réunis le vendredi 28 mars, ont désigné les membres du nouveau Conseil Municipal :

GUÉRIN Sophie
MAIRE DE HEUGNES

Premier Adjoint : KOCHER Philippe
Deuxième Adjoint : CHAUX Céline
Troisième Adjoint : GARNIER Bernard

Les Conseillers Municipaux, debout, de gauche à droite, sont :
CHARBONNIER Bernard, BONNIN Chantal, HEME Karine, CHESNET Patrick,
CHARLTON Jean-Claude, GRIMAUD Michelle, LAY Francis.

LE MOT DU MAIRE (suite)

Vous trouverez sur les pages suivantes la composition des commissions communales. Je souhaite en ouvrir trois à la population - le C.C.A.S. - les Sports, Fêtes, Décoration et Aménagement Paysager et celle du Carillon, de la Communication et du Site Internet. Vous avez des compétences, des idées à partager, du temps à consacrer à votre commune, n'hésitez pas et inscrivez-vous en Mairie. D'autre part, une boîte à idées existe (sous la boîte à lettres de la Mairie), vous pouvez nous y laisser des messages.

La Mairie sera ouverte **le matin** les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi. Mme Laurence RONZEL vous y accueillera pour toutes formalités ou questions. Elle consacrera les après-midi au travail administratif, malheureusement de plus en plus important. Vous pourrez rencontrer vos élus les lundi, jeudi, vendredi et samedi de 11 à 12 heures ou sur rendez-vous.

A noter : la Mairie sera fermée du 28 mai au 01 juin 2014 inclus.

La préparation du dossier "Cœur de village" est presque achevée et le plan sera affiché en Mairie courant mai. Le début des travaux est prévu en septembre afin de ne pas perturber la 70^{ème} édition de la Cavalcade.

La Commission Heugnes-Pellevoisin concernant les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014 travaille depuis quelques mois. En concertation avec l'Académie, les enseignants et les parents d'élèves, les horaires seront inchangés, les transports seront mis en place le mercredi. Notez qu'il n'y aura pas de cantine le mercredi et que les heures périscolaires seront organisées 2 fois par semaine, l'après-midi.

La Maison des Associations est notre lieu d'animations et de réceptions, efforçons-nous de respecter le voisinage proche en réduisant les nuisances sonores à des heures trop tardives.

Je remercie Alain Sellier qui, durant plusieurs années, a aidé à entretenir et fait visiter l'Église. Ne pouvant plus assurer le nettoyage, il continuera à ouvrir notre Église pour les visiteurs intéressés. Je vous remercie d'avance de votre participation au maintien de la beauté de notre patrimoine.

Notez, dès maintenant, les animations prévues pour le mois de juin :
Le 09, la Foire et la brocante du Lundi de Pentecôte, le 14, la Fête des voisins et de la musique ouverte à tous les habitants d'Heugnes, le 21, le Méchoui des Sports.
Les associations et la municipalité vous y attendent nombreux.

Sophie GUÉRIN



ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

LES ADJOINTS

Premier adjoint : Philippe KOCHER

Voirie, aménagement du territoire, bâtiments communaux et logements, suivi assainissement et rallye automobile.

Deuxième adjoint : Céline CHAUVEAUX

Finances, écoles, R.P.I, cantine, Top Repas, Coordination Gériatologique, fleurissement et commerces.

Troisième adjoint : Bernard GARNIER

Chasse, pêche, étangs, Nahon, fêtes et cérémonie, cimetière, Maison des associations, gestion des agents techniques.

PERMANENCES DES ÉLUS ET HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Les élus vous recevront les lundi, jeudi, vendredi et samedi de 11h à 12h ou sur rendez-vous.

Le secrétariat est ouvert **le matin**, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi

LES COMMISSIONS OUVERTES AU PUBLIC

C.C.A.S. (principalement colis de Noël)

Chantal BONNIN/Bernard GARNIER

Karine HEME/Patrick CHESNET

+ TOUS

Sports, fêtes, décoration et aménagement paysager

Céline CHAUVEAUX/Michelle GRIMAUD

Francis LAY/Bernard GARNIER

Philippe KOCHER/Bernard CHARBONNIER

Jean-Claude CHARLOTON

+ TOUS

Carillon, communication et site internet

Bernard GARNIER/Sophie GUÉRIN

(Ginette LABÉCOT/Soline LEYMARIE)

+ TOUS



COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

COMMISSIONS

Gestion de la cantine

Céline CHAUVEAUX/ Michelle GRIMAUD

Conseil d'Écoles (2)

Sophie GUÉRIN/ Karine HEME

Rythmes scolaires (3)

Sophie GUÉRIN/ Céline CHAUVEAUX/
Philippe KOCHER

RPI (3)

Sophie GUÉRIN/ Céline CHAUVEAUX/
Bernard GARNIER

SIVOM (2)

Philippe KOCHER/ Bernard GARNIER

Transports scolaires (1)

Philippe KOCHER

Terrains, Étangs, Forêts, Chasse, Pêche

Karine HEME/ Francis LAY
Bernard GARNIER/ Jean-Claude CHARLOTON

Suivi de travaux et bâtiments communaux

Voirie, suivi assainissement

Patrick CHESNET/ Bernard CHARBONNIER
Philippe KOCHER/ Francis LAY
Jean-Claude CHARLOTON

Finances et appels d'offre (Maire +3+3)

Sophie GUÉRIN
Chantal BONNIN/ Patrick CHESNET
Céline CHAUVEAUX/ Philippe KOCHER
Bernard GARNIER/ Bernard CHARBONNIER

Carte Communale et lotissement

Karine HEME/ Michelle GRIMAUD
Jean-Claude CHARLOTON/ Patrick CHESNET
Sophie GUÉRIN/ Bernard CHARBONNIER

Commerces

Céline CHAUVEAUX/ Michelle GRIMAUD
Karine HEME/ Bernard CHARBONNIER

SYNDICATS

Contrat de Pays (2+2)

Sophie GUÉRIN
Philippe KOCHER
Bernard GARNIER
Chantal BONNIN

Correspondant Défense (1)

Sophie GUÉRIN

Communauté de Communes (2)

Sophie GUÉRIN
Philippe KOCHER

TOP REPAS

Coordination Gérontologique

Céline CHAUVEAUX
Chantal BONNIN

Nahon et Céphons (2)

Francis LAY
Bernard CHARBONNIER

Eaux (2)

Assainissement autonome (1+1)

Patrick CHESNET
Bernard CHARBONNIER

Électrification (1)

Philippe KOCHER

LE BUDGET PRINCIPAL

voté le 18 mars 2014

I) Les dépenses de fonctionnement

Regroupées en quatre principaux chapitres, elles s'élèvent à **441 580.49 €** d'opérations réelles.

Les charges à caractère général (011) représentant un montant de 88 800 €. Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Les achats de matières et fournitures : eau (2 000 €), électricité (10 000 €), combustibles (6 000 €), carburants (4 000 €), fournitures de voirie (7 000 €)
- Les services extérieurs : entretien de bâtiments (2 000 €), assurances (6 000 €), entretien de matériel (5 000 €), voies et réseaux (5 000 €)
- Autres services extérieurs : fêtes et cérémonies (9 000 € dont le feu d'artifice), frais d'affranchissement (1 000 €) et de télécommunication (2 500 €)
- Les taxes foncières (14 500 €) : la commune étant propriétaire de terres, elle paie des impôts.

Les charges de personnel (012) pour un montant de 142 170 € réparti en :

- Rémunération du personnel titulaire et non titulaire (90 000 €)
- Charges sociales s'y rapportant (52 170 €)

Les charges de gestion courante (65) pour un total de 114 758.77 € réparti en :

- Indemnités des élus et cotisations retraite (19 000 €)
- Contribution au service départemental d'incendie (26 016 €)
- Contributions versées aux organismes de regroupement (33 000 €) : SIVOM, R.P.I....
- Subventions versées aux associations (8 493.09 €) : sports, fêtes, CCAS pour les colis de Noël...

Les charges financières (66) qui se résument au remboursement des intérêts des emprunts en cours (1 955 €)



II) Les recettes de fonctionnement

Regroupées en quatre principaux chapitres pour un montant de 331 386.00 €

- Les produits des services (2 900 €) dont les concessions de cimetière, la redevance France Télécom, les coupes de bois...
- Impôts et taxes (112 047 €) 
taux inchangés pour 2014
- Les dotations (147 239 €) dont 86 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement.
- Autres produits de gestion courante (63 000 €) dont les revenus des immeubles et les locations des terres communales.

Le virement à la section d'investissement s'élevant à 83 716.72 € et un résultat reporté à 110 194.49 €, le budget principal s'équilibre donc à **441 580.49 €**.

III) Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses sont :

- Remboursement du capital des emprunts (2 515 €)
- Achat de matériel/Travaux (364 671.41 €)
- Dépôt de garantie (600 €)
- Déficit reporté (5 532.44 €)
- RàR 13 18 037.92 €

Le total des dépenses s'élève à **399 356.77 €**

IV) Les recettes d'investissement

- Excédent de fonctionnement pour pallier le déficit : 18 770.6 €
 - Fonds de compensation de TVA : 3 300 €
 - Subventions 2014 : 198 000 €
 - emprunt 2014 : 80 000 €
 - Dépôt de garantie : 600 €
 - Virement section de fonctionnement : 83 716.72 €
- soit un total de **399 356.77 €**

LES BUDGETS ANNEXES 2014

Le C.C.A.S.

Dépenses : 3 320€ (colis de Noël)
Recettes : 3 320€ (dont 2 101 € de subvention du budget principal)



BOULANGERIE

En fonctionnement : 16 038.92 €
Dépenses : intérêts des emprunts (1 500 €)
Virement section investissement : 12 538.92 €
Recettes : loyers (3 735.60 € H.T.)
Subvention BP : 12 303.32 €

En investissement : 76 261.43 € (dont restes à recouvrer 2013)

Dépenses : déficit reporté 64 198.43 €
Emprunt capital : 2 900 €

Recettes : solde subvention 60 696.16 €
Excédent de fonctionnement pour pallier le déficit : 3 026.35 €
Virement section de fct : 12 538.92 €

Subventions allouées en 2014

Téléthon	50 €
Amicale des Pêcheurs	250 €
Amicale des Pompiers	600 €
Amicale des secrétaires	20 €
Comité des Fêtes	2 100 €
A.S. Heugnes	800 €
L'Épinoche	50 €
CCAS Heugnes	2 101 €
Coopérative école de Heugnes	300 €
Les Amis du Jeudi	360 €
La Prévention Routière	30 €
U.C.C. Châteauroux	750 €
Amicale Heugnes/Pellevoisin	250 €
Top'Repas	456 €
La Sté de Chasse	200 €
Indre Initiative (Micro-crédit)	300 €

AUBERGE

En fonctionnement : 16 859.03 €
Dépenses : divers 1 000 €
Intérêts des emprunts : 1 700 €
Virement section d'investissement : 9 159.03 €
Recettes : loyers (8 400 € H.T.)

Résultat reporté 2013 : 8 459.03 €

En investissement : 24 112.59 €
Dépenses : travaux 6 159.03 €
Emprunt capital (3 000 €)
Solde d'exécution négatif 2013 : 14 953.56 €

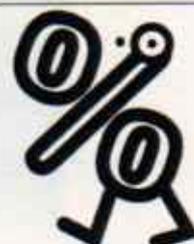
Recettes :
Virement section de fonctionnement : 9 159.03 €
1068 : 14 953.56 €

ASSAINISSEMENT

En fonctionnement : 33 158.36 €
Dépenses : entretien station : 4 000 €
Intérêts des emprunts : 11 000 €
Dotation aux amortissements : 11 240 €
Virement section investissement : 6 918.36 €

Recettes : raccordements au réseau : 1 000 €
Redevance d'assainissement : 10 000 €
Subvention budget principal : 15 938.36 €
Quote-part subvention : 6 220 €

En investissement : 21 581.18 €
Emprunt capital : 10 185 €
Amortissement subvention : 6 220 €
Résultat reporté : 5 176.18 €
Recettes : réserves : 3 422.82 €
Dotation aux amortissements : 11 240 €
Virement section de fonctionnement : 6 918.36 €



LA MINUTE DU SAPEUR

Les Sapeurs pompiers lancent un nouvel appel à la population Heugnoise pour poursuivre leur travail de recrutement pour le Centre de secours. Cette question continue d'être cruciale pour la survie de ce service sur la Commune. En effet, après une arrivée (Romain BONNET à qui nous souhaitons la bienvenue !) dans notre équipe pour un départ en mars, la situation actuelle reste inchangée.

Pire, la mise en place depuis décembre du nouveau système d'alerte par « bip », via un planning informatisé, laisse apparaître des manques notamment en semaine pour pouvoir répondre à l'appel.

Ces manques, liés à un nombre de personnels insuffisant, ont attiré l'attention des autorités qui nous ont interrogés à ce sujet. Ce à quoi il a été répondu que nous lançons régulièrement des appels à la population pour renforcer l'effectif mais que trop peu (voire pas du tout) répondent à l'appel !

Entretenir un Corps de Sapeurs pompiers coûte cher, aussi les autorités ne paieront pas des sommes importantes pour un Centre qui ne peut pas répondre aux besoins, ce qui signifiera la fermeture...

Lors d'un sinistre, « il est plus facile de ne rien faire et de rester les bras croisés à regarder les Secours agir ». Tels sont les propos récents de Monsieur le Préfet de l'Indre lors d'une cérémonie officielle, alors qu'il évoquait la difficulté actuelle à mobiliser des personnes pour qu'elles s'engagent chez les pompiers.

La présence de Sapeurs pompiers sur une commune, si petite soit-elle, n'est pas un luxe et constitue une première réponse face à un sinistre. Si cette première réponse n'est pas rapide, elle conduit fatalement à l'aggravation de ce sinistre quel qu'il soit (incendie, secours à personne) et de façon parfois irréversible...

La devise des Sapeurs pompiers est « Courage et dévouement ». Ne laissons pas triompher l'individualisme ambiant, pour nous tous, même un engagement de 5 ans de votre part sera très précieux et permettra à notre Centre -votre Centre- de continuer de vivre.

Pour tout renseignement, nous attendons de vos nouvelles au **06 89 14 65 27**. Merci à vous !
Au nom des Sapeurs pompiers de Heugnes, le Chef de Centre

Jean-Marc HÉBERT

NIDS D'INSECTES

Avec l'arrivée du printemps, les nids d'insectes (guêpes, frelons...) sont de retour. Les abeilles étant à protéger, sauf cas de force majeure, nous ne devons pas détruire leurs nids. En cas de doute, vous pouvez prendre conseil en appelant par téléphone les Pompiers au "18". S'il s'avère que la destruction d'un nid d'insectes à votre domicile est nécessaire, sachez que cette intervention réalisée par nos soins est payante depuis quelques années (**72,62€ pour cette année**). Ce n'est pas nous qui décidons du prix. Sachez de même que cette somme ne sera pas pour nous mais versée à la paierie départementale. Merci de votre compréhension.

LES POMPIERS DE HEUGNES





Manoeuvre d'avril

Réalisation d'un « sauvetage par l'extérieur » au moyen du Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes (LSPCC).



Au centre, notre nouvelle recrue Romain BONNET entouré de Aurélie MOULIN et de Joseph JAS



ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 25 MAI 2014

BUREAU DE VOTE OUVERT DE 8H À 18H



Les prochaines élections européennes auront lieu le 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'Outre-Mer.

Du 22 au 25 mai, 500 millions d'Européens sont appelés à choisir les 751 représentants qui siégeront au Parlement Européen pour les cinq prochaines années.

QUI VOTE AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES ?

- Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales.
- Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

QUI PEUT SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES ?

Tout citoyen d'un État membre de l'Union Européenne (UE), âgé de 18 ans révolus, domicilié ou résident en France depuis au moins 6 mois et jouissant du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, peut se présenter aux élections européennes sous réserve également de ne pas exercer certaines fonctions ou mandats incompatibles.

La loi du 16 décembre 2013 a simplifié les démarches nécessaires au dépôt de candidature d'un ressortissant d'un État de l'UE autre que la France. Jusqu'alors, il devait fournir une attestation certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité, délivrée par son État d'origine. La loi supprime cette attestation. Le candidat doit simplement déclarer au ministère de l'Intérieur qu'il est éligible. Le ministère transmettra cette déclaration à l'État d'origine qui pourra l'infirmer, le cas échéant. Si l'**inéligibilité** est constatée avant le scrutin, la candidature sera écartée. Si elle l'est après le scrutin, il sera mis fin au **mandat**.

COMMENT SONT ÉLUS LES DÉPUTÉS EUROPÉENS : LES RÈGLES COMMUNES ?

Les députés européens sont élus au **suffrage universel** direct depuis 1979. Ils sont élus pour un **mandat de 5 ans**. Les élections se déroulent la même semaine dans tous les pays européens. La représentation proportionnelle doit être retenue.

QUEL MODE DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNE EN FRANCE ?

Le territoire français est découpé en 8 circonscriptions électorales : 7 pour la métropole, 1 pour l'Outre-mer.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans **panachage** ni vote préférentiel. Les sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. Ils sont attribués selon l'ordre de présentation sur la liste.

QUEL EST LE RÔLE DU DÉPUTÉ EUROPÉEN ?

Le député européen exerce 3 pouvoirs :

- **Législatif** : le **Parlement** est partie prenante dans l'adoption des actes juridiques communautaires, en "procédure législative ordinaire" (anciennement codécision), en procédure d'approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d'initiative.
- **Budgétaire** : il établit, avec le Conseil de l'UE, le budget annuel de l'UE.
- **De contrôle** : il intervient dans la procédure de désignation du Président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.

OÙ SIÈGE LE PARLEMENT EUROPÉEN ?

Son siège officiel est à Strasbourg, en France, et sert aux réunions plénières, une fois par mois. Les commissions, ainsi que certaines séances plénières additionnelles se tiennent à l'Espace Léopold situé à Bruxelles, en Belgique. Son secrétariat général est installé à Luxembourg.

QU'EST-CE QU'UN GROUPE PARLEMENTAIRE ET QUELS SONT LES GROUPE PARLEMENTAIRES SIÉGEANT AU PARLEMENT EUROPÉEN ?

Un groupe parlementaire est une association de députés ou de sénateurs qui se regroupent en fonction de leurs choix politiques au sein d'un **Parlement** afin notamment de bénéficier des avantages associés à la constitution d'un groupe (temps de parole, vice-présidence, commissions).

Au **Parlement Européen**, un groupe doit être composé de députés appartenant à plus d'un État membre. Le nombre minimum de députés nécessaire pour constituer un groupe politique est fixé à 23 députés s'ils appartiennent à deux États membres, à 18 députés s'ils appartiennent à trois États membres et à 14 députés s'ils appartiennent à quatre États membres ou davantage.

Dans le Parlement Européen issu des élections de 2009, sept groupes politiques sont représentés. 29 députés sont non inscrits.

- Le groupe du Parti populaire européen (**PPE**),
- L'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen (**S&D**),
- Le groupe Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe (**ADLE**),
- Le groupe des Verts /Alliance libre européenne (**Verts/ALE**),
- Le groupe des Conservateurs et des réformateurs européens (**ECR**),
- Le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique(**GUE/NLG**)
- Le groupe Europe de la liberté et de la démocratie (**EFD**).

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT ?

C'est un acte adopté par les institutions de l'UE ayant une portée générale et obligatoire dans tous ses éléments. Il est directement applicable dans tout État membre de l'Union Européenne (UE) dès sa publication au **Journal officiel de l'UE** sans qu'une transposition soit nécessaire.

QU'EST-CE QU'UNE DIRECTIVE ?

Une directive est une décision de droit communautaire visant à favoriser l'harmonisation des législations nationales des États membres de l'UE. Elle impose un objectif à atteindre tout en laissant le choix des moyens pour y parvenir (lois, décrets, principes généraux). Elle doit être transposée en droit national dans un délai fixé par la directive elle-même.

QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ?

Instituée par le Traité de Maastricht en 1992 et renforcée par le Traité d'Amsterdam en 1997, la **citoyenneté** de l'Union complète mais ne remplace pas la citoyenneté nationale. Est citoyen européen toute personne ayant la **nationalité** d'un État membre. Elle n'est donc pas ouverte aux résidents d'origine extra-communautaire (pays tiers non membres de l'UE).

La citoyenneté européenne confère un certain nombre de droits comme celui de circuler librement dans les pays de l'UE, le droit de voter et de se porter candidat aux élections municipales et du **Parlement européen**.

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDIATEUR EUROPÉEN ?

La fonction du médiateur européen a été créée par le Traité de Maastricht en 1992. Le médiateur sert d'intermédiaire entre les citoyens et les autorités européennes. Il est habilité à recevoir les plaintes des citoyens, des entreprises et des institutions de l'UE et de toute personne (physique ou morale) résidant ou domiciliée légalement ou ayant son siège social dans un État membre. Il a le pouvoir de mener une enquête au sujet de ces plaintes. Le médiateur est élu par le **Parlement européen** pour un **mandat** renouvelable de cinq ans qui correspond à la **législature du Parlement**.



QU'EST-CE QUE LE DROIT DE PÉTITION ?

Le droit de pétition désigne le droit détenu par tout citoyen de l'UE, ainsi que par toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre, de présenter au **Parlement européen** une demande ou une plainte concernant l'application du droit communautaire ou encore une incitation pour que le **Parlement** prenne position sur un sujet.

La commission parlementaire des pétitions examine la recevabilité des demandes. Elle peut, lorsqu'elle le juge utile, soumettre une question au médiateur. En vue de préparer son avis sur une pétition jugée recevable, elle peut demander à la Commission européenne de lui présenter des documents ou de lui communiquer des informations.

Tout citoyen de l'UE peut également écrire à toute institution européenne, au Comité des régions, au Comité économique et social ou au médiateur européen, dans une des langues officielles de l'UE (ainsi qu'en gaélique) et recevoir une réponse rédigée dans la même langue.

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'INITIATIVE EUROPÉENNE ?

Le droit d'initiative européenne a été instauré par le Traité de Lisbonne (2007). Depuis le 1/04/2012 un comité de citoyens (ONG, association, **parti politique**, etc.) composé d'au moins sept ressortissants de sept États membres différents, a la possibilité de présenter une initiative citoyenne (ICE) invitant la Commission européenne à présenter une proposition législative. Cette initiative doit être soutenue par un million de citoyens ressortissants d'au moins un quart des États membres et représentant une proportion significative de la population de chacun des États concernés.

Pour savoir si une idée peut être l'objet d'une ICE, il est nécessaire de vérifier qu'elle concerne un domaine dans lequel l'UE est compétente et dans lequel la Commission est habilitée à présenter une proposition d'acte juridique.

QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE (EX-PROCÉDURE DE CODÉCISION) ?

Introduite par le Traité de Maastricht, la procédure de codécision a été renommée par le Traité de Lisbonne "procédure législative ordinaire". Elle permet au **Parlement** et au Conseil de l'UE d'adopter de façon conjointe (sur un même pied d'égalité) les lois européennes.

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, la procédure législative ordinaire est étendue à un plus grand nombre de domaines : gouvernance économique, immigration, énergie, transports, environnement et protection des consommateurs. Suivant les sujets, certains organes consultatifs de l'UE (Conseil économique et social, Comité des régions) sont associés à la prise de décision.



Le Train du Bas Berry - Les dépliantés dont disponibles en Mairie....



LE TRAIN DU BAS BERRY

2014

RDV 1000
NOUVEAU
RÉGION CENTRE

TRAIN TOURISTIQUE ET HISTORIQUE
Horaires et tarifs
saison 2014

<http://m.tourisme.basberry.com>

Le Train du Bas Berry a été une réalisation des bénévoles de l'Association SABA et bénéficiaire du soutien de la Région Centre, du Conseil Général de Touraine, du Parc de Valençay, de Syndicat Mixte pour la réhabilitation de la voie historique Argy-Valençay.

JOURNÉES D'IMPRESSION

	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Argy	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

JOURNÉES SPÉCIALES
Prochaines sur dates non indiquées
Dimanche de printemps les 20 et 21 septembre, car chaque dimanche le Train du Bas Berry est à Argy en attendant le Train du parc enfilé en décembre.

<http://m.tourisme.basberry.com>

DEPART	ARRIVÉE	HEURE
ECHEVILLE	Argy	14h30
HEUGNES	Argy	15h00
PELLEVOISIN	Argy	15h30
ARGY	Argy	16h00

DEPART	ARRIVÉE	HEURE
ARGY	ECHEVILLE	16h00
PELLEVOISIN	ECHEVILLE	16h30
HEUGNES	ECHEVILLE	17h00
ECHEVILLE	Argy	17h30

TARIFS

	ADULTE	ENFANT	JEUNE ADULTE	ADULTE	ADULTE	ADULTE
TRAIN HISTORIQUE	8 €	4 €	12 €	5 €	5 €	18 €
TRAIN AUTOMATIQUE	8 €	4 €	6 €	5 €	5 €	18 €
TRAIN à vapeur			12 €			18 €
			7 €			18 €

Sur réservation, possibilité pour les groupes d'offrir un train sur le parcours de leur choix. Tél: 02 54 22 19 21 ou Office de tourisme de Valençay 02 54 20 04 42



AMICALE DES PECHEURS D'HEUGNES

REGLEMENT INTERIEUR

Réunis à la Mairie d'Heugnes le 27 février 2014, les membres de l'Amicale des Pêcheurs d'Heugnes ont établi le présent règlement pour la saison 2014 afin de déterminer les conditions de la pratique de la pêche dans les trois plans d'eau communaux dits « du Marchais de la Butte », de « l'Étang de la Biche » et de la « Fosse Blanche ».

Article 1^{er} : la pêche est autorisée dans les trois plans d'eau ci-dessus désignés durant la période du DIMANCHE 13 AVRIL 2014 au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2014, les MERCREDIS, SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES de 8 heures à 21 heures. Du 1^{er} JUILLET au 27 SEPTEMBRE, la pêche est autorisée tous les jours. De l'ouverture de la chasse au 29 Novembre, la pêche est ouverte les MERCREDIS et SAMEDIS seulement.

Article 2 : les pêcheurs pourront obtenir des cartes chez Messieurs **BONNEAU Jean-Claude** (8, rue de la Forge 36 180 HEUGNES), **ASSAILLY Jean** (15, route de Palluau 36 180 HEUGNES) ainsi qu'à l'Auberge de Heugnes, et à la Boulangerie. Ces cartes devront être prises avant l'action de pêche et pourront être demandées sur les lieux par les responsables de l'Amicale.

Article 3 : le prix de la carte journalière est fixé à **5 €** et autorise son titulaire à pêcher avec trois lignes. Il sera également délivré des cartes pour la saison de pêche au prix de **50 euros**. Les détenteurs de la carte saisonnière devront se conformer au présent règlement. Pour les enfants, les tarifs sont fixés comme suit :

- Jusqu'à 10 ans, la pêche est gratuite mais autorisée avec 1 ligne seulement.
- Au-delà de 10 ans, le tarif adulte est appliqué.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.



Article 4 : les lignes devront être sous la surveillance constante du pêcheur.

Article 5 : les prises sont limitées à DEUX belles pièces (+ 1.5Kg) par journée de pêche. La taille minimale de capture des brochets est fixée à 50 cm. Les carpes Amour devront obligatoirement être remises à l'eau ainsi que les carpes de plus de 5 Kg. Les prises de carnassiers sont limitées à 2 par journée de pêche.

Article 6 : l'Amicale se réserve le droit d'interdire la pêche sur l'un ou l'autre des plans d'eau durant plusieurs jours en cas de problème particulier.

Article 7 : la baignade est formellement interdite dans les trois plans d'eau. L'Amicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : il est interdit de pêcher depuis l'île et l'accès y est formellement interdit.

Article 9 : la pêche « à la cuiller » et toutes techniques assimilées sont interdites.

Article 10 : les emplacements devront être laissés propres. Il est formellement interdit de détériorer les berges. La circulation de tout véhicule est interdite sur la chaussée, sauf autorisation prise par le Président.

Article 11 : les infractions au présent règlement seront constatées par la Brigade de Gendarmerie d'Ecueillé et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



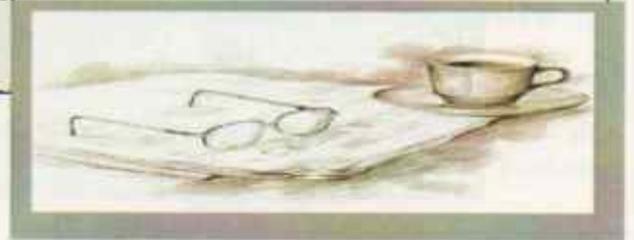
ETAT CIVIL

Décès de **SINIC Didier** le 24 Janvier 2014 à HEUGNES (Indre)



TRI SÉLECTIF

Un collecteur de capsules de café usagées de marque **NESPRESSO** uniquement est à votre disposition à la Mairie afin de valoriser ces deux composants : l'aluminium de la capsule d'une part et le marc de café d'autre part.



CONSEIL GENERAL DE L'INDRE CONCOURS 2014 DES MAISONS FLEURIES



L'objectif de ce concours est de récompenser l'embellissement de notre environnement au bénéfice de tous. Le fleurissement doit donc être généreux et **BIEN VISIBLE** de la rue ou du domaine public.

M.....

Adresse.....

Catégorie.....

Inscription à remettre à la Mairie de Heugnes ET signature du document d'inscription auprès du Conseil Général avant le **7 juin 2014** délai de rigueur accompagnée d'un R.I.B.



DATES À RETENIR

- Dimanche 25 mai Élections européennes
Dimanche 25 mai Randonnée à Heugnes sous l'égide de l'UFOLEP
Inscription de 7h30 à 8h45, 4 parcours 11-14-16-18 km
Mr Francis LAY 06 08 02 08 46
- Lundi 2 juin 15^{ème} Rallye des Princesses, secteur Thionville- Rabry
- Lundi 9 juin Lundi de Pentecôte : Foire – Brocante voir programme ci- joint
- Samedi 14 juin Atelier-Théâtre Fanny BÉUNZA Spectacle de fin d'année
au Foyer de Pellevoisin à 20h30
- Samedi 14 juin Fête de la Musique et des Voisins à midi, à Heugnes,
Place Saint- Martin.**
Venez avec votre pique-nique, vos instruments et votre envie de faire la fête !!!!!!!
- Dimanche 15 juin Course cycliste du Tour Boischaut-Champagne-Brenne
- Samedi 21 juin Méchoui du Club de Football de Heugnes au stade

HEUGNES
LUNDI 9 JUN 2014
Foire annuelle de Pentecôte
Musique de Pellevoisin



Marché aux plants
Vins-Fromages
Nombreux exposants
Brocante
Vide grenier
Manèges



**L'Auberge d'Heugnes vous accueillera avec
plaisir avec sa traditionnelle tête de veau**

*Sarah, Maria, Emma, Eglantine, Djall, Chloé, Camille, Bastien,
Asha, Aglaé*

DE L'atelier théâtre DE FANY Heugnes-Pellevoisin
présentent

Samedi 14 juin à 20h30
Foyer Rural de Pellevoisin

« DÉCOUVERTES VERTES »



et recevra en première partie les enfants de l'atelier Léopard et Cie
de Lestras (43)

« LA NON HISTOIRE »
pièces de Fanny Béunza

gratuit pour les moins de 17 ans



BARBECUE

Madame, Monsieur,

L'AS HEUGNES organise son barbecue annuel le **Samedi 21 Juin 2014** au Stade Municipal à partir de 12h30.

Le prix de cette journée est de :

- 18 € adulte midi et soir
- 12 € adulte midi
- 6 € adulte soir
- 9 € de 12 à 16 ans midi et soir
- gratuit moins de 12 ans

Une réponse est souhaitable avant le **1er Juin 2014** afin d'organiser au mieux cette journée.

Inscription auprès de :

- Madame RABIER Michèle : 02/54/39/01/90
ou
- Monsieur GUERIN Thierry : 06/30/31/92/12

L'association compte sur votre présence pour cette manifestation.

Le Président
GUERIN Thierry

